# 2016 Données financières Assurance-vie avec participation

RENDEMENT SOLIDITÉ RESPONSABILITÉ





Ce guide fournit des données financières clés à propos de la gestion, de la solidité et du rendement du bloc ouvert compris dans le compte de participation de la Canada-Vie<sup>™</sup> (Canada). Le bloc ouvert comprend toutes les polices avec participation établies ou prises en charge le 5 novembre 1999 ou après cette date, soit après la démutualisation.

#### Table des matières

Faits saillants de nature financière 2016	4
Rendement	6
Rendement des polices avec participation	6
Allocation des participations aux propriétaires de police avec participation	8
Placements	S
Taux d'intérêt du barème des participations	9
Rendements moyens historiques	10
Stabilité	11
Rendements	11
Composition de l'actif	12
Lignes directrices en matière de placement	13
Mortalité	14
Autres facteurs	15
Dépenses	15
Solidité	16
Responsabilité	18
Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?	20
Annexe	21
Politique de gestion du compte de participation de la Canada-Vie	21
Politique en matière de participations visant les titulaires de police* avec participation de la Canada-Vie	23

<sup>\*</sup> Le terme « propriétaire de police » est utilisé dans l'ensemble du texte, sauf dans l'annexe où le terme

<sup>«</sup> titulaire de police » est utilisé.

## Faits saillants de nature financière 2016

## Compte de participation de la Canada-Vie

Dans cette section, les résultats mis de l'avant comprennent les polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie, mais n'incluent pas les blocs fermés d'anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie, sauf aux endroits indiqués.



- La Canada-Vie a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation chaque année depuis 1848.
- En 2016, le total des participations versées par la Canada-Vie aux propriétaires de police avec participation du bloc ouvert s'est élevé à 93 millions de dollars.
- Les participations totales versées aux propriétaires de police avec participation, y compris celles du bloc fermé de la Canada-Vie, étaient de 193 millions de dollars.
- En moyenne, aux termes du barème des participations de 2016, environ 60 pour cent des participations des propriétaires de police avec participation provenaient des résultats de placement et environ 40 pour cent provenaient de la mortalité, des dépenses (y compris les impôts) et d'autres facteurs¹.
- Au cours d'une année donnée, des participations peuvent ne pas être versées à l'égard d'une police, par exemple s'il est considéré que le groupe de polices auquel la police appartient n'a pas contribué aux bénéfices du compte de participation.

#### **Placements**

- La stratégie de placement à long terme de la Canada-Vie, conjuguée à sa stratégie de nivellement, contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation.
- Le rendement sur un an du total de l'actif du compte de participation pour 2016, après déduction des frais de placement, était de 5,7 pour cent<sup>2</sup>.
- En 2016, les frais liés aux placements facturés au compte de participation pour la gestion des actifs étaient de 8,7 points de base.

## Taux d'intérêt moyen historique du barème des participations

Années		d'intérêt moyen du participations³ (%)
1 an	2016	6,0
10 ans	2007 à 2016	7,0
30 ans	1987 à 2016	8,9
60 ans	1957 à 2016	8,9

- Toutes les moyennes historiques sont des moyennes géométriques.
- L'écart-type pour la période de 30 ans, de 1987 à 2016, est de 1,9 pour cent.

## Composition de l'actif au 31 décembre (sous forme de pourcentage du total des actifs investis)

Catégorie d'actif	2016 (%)	2015 (%)
Avoirs en actions, y compris l'immobilier	19,7	18,2
Avoirs en prêts hypothécaires	22,2	22,8
Avoirs en obligations émises dans le public	49,7	48,3
Avoirs en placements privés	5,2	4,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	6,4
Total de l'actif investi	100,0	100,0

#### Mortalité

- Au fil du temps, l'espérance de vie a augmenté. Cette réalité, combinée à un choix prudent de risques de tarification, a contribué aux bénéfices du compte de participation.
- En 2016, les prestations de décès versées aux propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie se sont élevées à 77,5 millions de dollars.

#### Dépenses

• Ensemble, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 13 millions de personnes à l'échelle du Canada. Cela offre des occasions à la Canada-Vie pour atteindre une efficience en matière de dépenses.

#### Autres facteurs

 D'autres facteurs, notamment les modifications et les résiliations de police, peuvent aussi influer sur le rendement du compte de participation. Par exemple, un nombre réel de résiliations de police différent des hypothèses utilisées pour l'établissement des taux peut avoir une incidence sur le montant des bénéfices distribuables.



- Au 31 décembre 2016, le total des actifs du compte de participation, y compris l'excédent, était de 5,0 milliards de dollars.
- La Canada-Vie comptait environ 296 000 polices d'assurance-vie avec participation en vigueur au 31 décembre 2016 (y compris les blocs d'anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie).
- La Canada-Vie continue d'obtenir d'excellentes notes par rapport aux sociétés d'assurance nord-américaines de taille comparable, en raison de son profil de risque prudent et de ses résultats constants sur le plan des bénéfices<sup>4</sup>.



#### Responsabilité

- L'excédent distribué aux propriétaires de police avec participation en 2016 s'élève à 97.04 pour cent<sup>5</sup>.
- La Canada-Vie est régie par la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA) du Canada.
   La LSA régit la façon dont les sociétés ayant des actionnaires doivent gérer les comptes de participation. Elle exige aussi que ces sociétés élaborent et tiennent à jour une politique de gestion du compte de participation et une politique en matière de participations versées aux propriétaires de police avec participation.
- Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont déterminées conformément à la politique en matière de participations versées aux propriétaires de police avec participation, laquelle est approuvée par le conseil d'administration. Cette politique vise à assurer une équité raisonnable entre les différents groupes de propriétaires de police avec participation.
- Les données détaillées sur les placements détenus dans le compte de participation de la Canada-Vie sont accessibles dans le site Web à l'adresse canadavie.com et font l'objet d'une mise à jour trimestrielle.

## Pour 2017

- En août 2016, le conseil d'administration a approuvé la recommandation de l'actuaire de la compagnie de maintenir le barème des participations des propriétaires de police avec participation jusqu'au 30 juin 2017 pour toutes les polices d'assurance-vie avec participation du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie.
- À compter de 2017, la date d'effet du barème des participations sera le 1<sup>er</sup> juillet et la révision du barème des participations portera sur les résultats de placement allant jusqu'au 31 décembre de l'année précédente plutôt que jusqu'au 30 juin.

- Le taux d'intérêt du barème des participations, qui sert à calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation, est fondé sur les résultats de placement nivelés des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement de l'actif couvrant l'excédent du compte de participation.
- Le taux d'intérêt du barème des participations n'est que l'un des nombreux facteurs contribuant au rendement d'une police individuelle. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie en fonction d'un certain nombre de facteurs. Ces derniers comprennent le type de produit, les caractéristiques du produit, la période de paiement des primes, l'âge à l'établissement, la tarification, l'option de participation, le barème des participations et d'autres éléments.
- 4. Applicable aux produits d'assurance-vie avec participation Le Réalisateur Patrimoine, série 1 et Le Réalisateur Succession, série 1 établis le 31 décembre 2016 ou avant cette date.
- Le rendement du compte de participation correspond au rendement des actifs du compte de participation couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation, après déduction des frais de placement. Les frais de placement peuvent varier d'année en année en raison des changements dans la composition des actifs du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements. Il est basé sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB)) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'exception des gains et des pertes non réalisés au titre des obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance. Les rendements des actions ordinaires et des titres immobiliers sont évalués selon la valeur du marché et les gains et les pertes réalisés au titre des obligations sont considérés comme engagés.
- Le taux d'intérêt du barème des participations annuel moyen historique pour 30 ans ou moins s'applique aux polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date, qui comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police. Les polices établies avant cette date comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police et peuvent présenter un taux d'intérêt différent pour le barème des participations. Le taux d'intérêt annuel moyen sur 60 ans est une moyenne pondérée du taux d'intérêt du barème des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police (1969 à 2016) et du taux d'intérêt du barème des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police (1967 à 1968).
- 4. Selon les dernières cotes de crédit attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez le site Web à l'adresse canadavie.com.
- 5. Applicable aux polices du bloc ouvert seulement.



#### Rendement des polices d'assurance-vie avec participation

La structure des polices d'assurance-vie avec participation est fondée sur des valeurs garanties et la possibilité pour les propriétaires de police de recevoir des participations.
Les valeurs des polices avec participation peuvent croître dans la police à l'abri de l'impôt, sous réserve des limites législatives.

Les primes des propriétaires de police avec participation sont versées dans un compte distinct appelé compte de participation. La Canada-Vie gère ce compte et investit les actifs dans un portefeuille diversifié qui renferme des obligations, des prêts hypothécaires et des actions, y compris des biens immobiliers.

Des bénéfices sont générés lorsque les résultats réels sont plus favorables que les hypothèses utilisées au moment de la tarification des produits. Voici des exemples de facteurs liés aux résultats techniques qui influent sur les bénéfices :

- Placements
- Mortalité
- Dépenses, y compris les impôts
- Autres facteurs

Chaque année, la Canada-Vie peut distribuer une partie des bénéfices, s'il y a lieu, sous forme de participations aux propriétaires de police avec participation, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

Le montant à distribuer dépendra de facteurs tels que la nécessité de conserver une portion des bénéfices à titre d'excédent et de réduire les fluctuations à court terme au titre des participations. L'excédent est conservé dans le compte de participation pour un certain nombre de raisons, notamment afin de contribuer au maintien de la solidité et de la stabilité de la compagnie.

**L'excédent** et le revenu qu'il génère sont utilisés pour aider à assurer la solidité et la stabilité financières de la compagnie. Il peut aussi être utilisé à d'autres fins, par exemple :

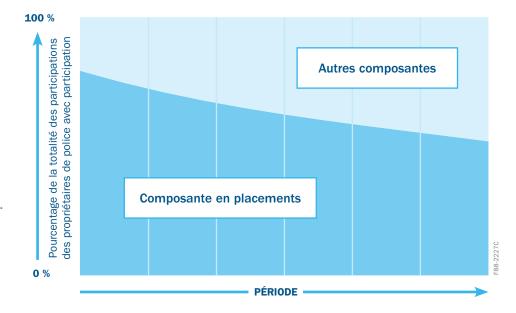
- Provisionner la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui peuvent être bénéfiques pour le compte de participation
- Soutenir la transition en période de changements importants
- Gérer les fluctuations excessives des participations

La Canada-Vie passe en revue le barème des participations des propriétaires de police avec participation et le passif du compte de participation des contrats d'assurance au moins une fois par année. Ce processus a pour but de s'assurer que les niveaux sont appropriés et d'établir si un changement s'impose dans le barème des participations. Cet examen peut porter sur des éléments tels que les taux des polices d'assurance-vie temporaire assorties de l'option Majoration de la protection, les primes exigées pour la souscription de bonifications d'assurance libérée et divers taux d'intérêt créditeurs associés au compte de participation.

Les bonifications d'assurance libérée sont une option de participation aux termes de laquelle les participations des propriétaires de police servent à souscrire plus d'assurance-vie; l'assurance additionnelle est libérée et renferme une valeur de rachat supplémentaire. Le montant d'assurance libérée obtenue au moyen de participations au cours d'une année donnée dépendra du montant des participations, de l'âge de l'assuré et du taux de souscription des bonifications d'assurance libérée alors en vigueur. Cette option de participation peut aider à faire croître la valeur de rachat et la prestation de décès de la police.

Par le passé, les rendements de placement ont le plus contribué aux participations des propriétaires de police avec participation. Toutefois, dans l'environnement actuel de faibles taux d'intérêt. la mortalité, les dépenses (y compris les impôts) et les autres facteurs jouent un rôle plus important qu'auparavant. En moyenne, aux termes du barème des participations de 2016, environ 60 pour cent des participations des propriétaires de police avec participation provenaient des résultats de placement. Environ 40 pour cent provenaient de la mortalité, des dépenses (y compris les impôts) et d'autres facteurs¹.

Changements dans la composition des participations des propriétaires de police avec participation compte tenu de l'environnement récent de faibles taux d'intérêt<sup>2</sup>



Le 5 novembre 1999, la Canada-Vie est passée d'une mutuelle d'assurance-vie, dans laquelle les propriétaires de police avec droit de vote avaient des droits et des intérêts de propriété, à une compagnie d'assurance-vie détenue par des actionnaires (compagnie d'assurance par actions) par l'entremise de la démutualisation. Au moment de la démutualisation, un bloc fermé et un bloc ouvert ont été établis pour les polices avec participation de la Canada-Vie. Avant la démutualisation, la Canada-Vie avait établi des blocs fermés pour les anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie qu'elle avait prises en charge. Les blocs fermés comprennent toutes les polices avec participation émises ou prises en charge par la Canada-Vie avant la démutualisation. Le bloc ouvert comprend toutes les polices avec participation émises ou prises en charge lors de la démutualisation ou par la suite.

Sauf indication contraire, ce guide fournit des renseignements financiers pour les polices d'assurance-vie avec participation du bloc ouvert de la Canada-Vie, qui comprend les polices pouvant être souscrites aujourd'hui. Les données financières se rapportant aux polices du bloc fermé de la Canada-Vie peuvent être différentes.

<sup>1.</sup> S'applique aux produits d'assurance-vie avec participation Le Réalisateur – Patrimoine, série 1 et Le Réalisateur – Succession, série 1 établis le 31 décembre 2016 ou avant cette date

<sup>2.</sup> Il s'agit d'un exemple. Plusieurs facteurs peuvent influer sur la composition des participations des propriétaires de police d'une police donnée, notamment le type de produit, l'âge à l'établissement, l'année d'établissement et la catégorie de risque de base.

#### Allocation des participations aux propriétaires de police avec participation

Chaque année, le conseil d'administration indique la portion des bénéfices du compte de participation de l'exercice qui sera distribuée, s'il y a lieu. En 2016, pour les polices du bloc ouvert, une tranche de 97,04 pour cent du montant a été versée aux propriétaires de police avec participation et une tranche de 2,96 pour cent a été remise au compte des actionnaires en vertu de l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada. Consultez la section portant sur la responsabilité pour plus de précisions.

Lors de la distribution des participations aux propriétaires de police avec participation, la Canada-Vie se fonde sur le principe de la contribution. Dans le cadre de ce principe, plusieurs éléments sont pris en compte. Par exemple :

- Groupes de participation
- Générations de police
- Exigences législatives et réglementaires
- Lignes directrices professionnelles
- Pratiques de l'industrie

Tout montant distribué du compte de participation sous forme de participation aux propriétaires de police est réparti parmi des groupes de polices qui ont des caractéristiques semblables. Le montant crédité à chaque police d'un groupe de participation, s'il y a lieu, variera selon les bénéfices considérés comme ayant été générés par ce groupe. Il est possible qu'une police ne reçoive pas de participation si, par exemple, il est considéré que le groupe de polices auquel elle appartient n'a pas participé aux bénéfices du compte de participation. Voici des exemples de la façon dont les groupes sont créés :

- Année d'établissement de la police
- Périodes au cours desquelles les primes, les garanties ou les hypothèses d'établissement des taux étaient semblables
- Types de régime
- Catégories de risque de base, par exemple, homme ou femme, fumeur ou non-fumeur
- Âges à l'établissement

Les participations sont attribuées aux polices conformément aux dispositions de chaque police et il est tenu compte du montant de la protection de base et des bonifications d'assurance libérée. La prime exigible au premier anniversaire contractuel doit être acquittée avant qu'une participation ne soit créditée.

Que des participations soient versées ou non au titre d'une police, il n'y a pas de répercussions sur les valeurs et les prestations garanties payables aux termes du contrat. Si aucune participation n'est versée au cours d'une année donnée, les valeurs de rachat ou de prestation de décès accumulées jusqu'alors ne seront pas réduites,

pourvu que les primes soient toujours réglées lorsqu'elles sont exigibles et que les valeurs de la police ne soient pas utilisées à d'autres fins, comme il peut être indiqué aux termes du contrat ou choisi par le propriétaire de police<sup>1</sup>.

Avant que les participations versées aux propriétaires de police ne soient déclarées, l'actuaire désigné doit donner son avis au conseil d'administration quant à l'équité du barème des participations proposé pour les propriétaires de police avec participation et à la conformité à la politique en matière de participations de la Canada-Vie.

# En quoi les participations des propriétaires de police avec participation diffèrent-elles des dividendes versés aux actionnaires?

Les dividendes versés aux actionnaires sont établis selon le rendement global de la compagnie pour tous les secteurs d'activité, incluant l'assurance sans participation et les produits d'investissement.

Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont établies uniquement selon les résultats techniques du secteur d'activité des produits d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie.

**L'acquisition des droits** représente un avantage important de l'assurance-vie avec participation.

Dès le premier anniversaire de la police, les propriétaires de police avec participation peuvent commencer à recevoir des participations. Les participations portées au crédit d'une police sont assorties d'une valeur de rachat. Une fois qu'elle est créditée à la police, cette valeur de rachat ne peut être réduite ni utilisée à d'autres fins que celles autorisées par le propriétaire de police ou pour payer les primes ou préserver la situation d'exemption fiscale de la police.

L'acquisition des droits est un avantage important et appréciable de l'assurance-vie avec participation, car les participations des propriétaires de police, une fois versées, ne sont pas touchées par les résultats techniques défavorables obtenus ultérieurement.

Pour les polices assorties de l'option Majoration de la protection, si des participations ne sont pas versées ou si le montant des participations ne suffit pas à maintenir la garantie Majoration de la protection illustrée, le propriétaire de police peut choisir de verser une prime additionnelle en espèces afin de souscrire suffisamment d'assurance temporaire de un an pour maintenir le montant de la Majoration de la protection. Autrement, le montant de la Majoration de la protection sera réduit.



Le rendement des placements du compte de participation de la Canada-Vie est un volet important dans la détermination de la valeur à long terme des polices d'assurance-vie avec participation.

Les actifs du compte de participation sont gérés par la division des placements de la Canada-Vie. Le groupe de gestion de l'actif et du passif contrôle la répartition générale de l'actif. Il guide les activités de placement selon les paramètres de la politique de placement approuvés par le conseil d'administration. Les gestionnaires des catégories d'actif précises, comme les obligations, les prêts hypothécaires et les actions (y compris les biens immobiliers), gèrent l'achat et la vente de l'actif réel du portefeuille selon des paramètres déterminés.

#### Taux d'intérêt du barème des participations

Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer le montant des participations des propriétaires de police avec participation qui provient des placements du compte de participation.

Le taux d'intérêt du barème des participations :

- Englobe les résultats de placement nivelés des actifs couvrant les passifs du compte de participation de la plus récente période de mesure
- Ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation
- Comprend les gains et pertes nivelés des périodes précédentes
- Peut varier en fonction des résultats de placement

Le nivellement consiste à échelonner les gains et les pertes réalisés sur une certaine période de temps¹.

La stratégie de placement à long terme de la Canada-Vie – conjuguée à sa stratégie de nivellement – contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation.

Le taux d'intérêt du barème des participations n'est que l'un des facteurs qui contribuent au rendement d'une police individuelle. Il ne peut être directement lié à la croissance de la valeur de rachat d'une police donnée. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie en fonction d'un certain nombre de facteurs. Par exemple :

- Le type de produit
- Les caractéristiques du produit
- La période de paiement de primes
- · L'âge à l'établissement
- La catégorie de risque
- L'option de participation
- · Le barème des participations
- · La durée de la police

Les résultats antérieurs ne sont pas garants du rendement futur des placements du compte de participation.

#### Rendement du compte de participation

Le rendement des actifs du compte de participation après déduction des frais de placement influe sur la croissance des actifs.

Le rendement du compte de participation correspond au rendement des actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation total après déduction des frais de placement. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. En 2016, les frais de placement se chiffraient à 8,7 points de base pour le compte ouvert de la Canada-Vie. Les frais de placement peuvent varier annuellement en raison des changements dans la composition de l'actif du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs.

Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements.

<sup>1.</sup> La méthode de nivellement peut changer sans préavis.

#### Rendements moyens historiques du compte de participation (au 31 décembre 2016)

Catégorie d'actif du compte de participation	1 an	2 ans (2015 à 2016)	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans (2007 à 2016)
Obligations publiques et placements privés	3,1 %	3,2 %	4,7 %	4,8 %	4,7 %	5,2 %
Prêts hypothécaires	3,7 %	3,9 %	4,2 %	4,2 %	4,3 %	5,0 %
Actions	16,7 %	6,9 %	8,2 %	10,0 %	10,1 %	7,5 %
Rendement total du compte de participation (après déduction des frais de placement) <sup>1</sup>	5,7 %	4,2 %	5,2 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %

#### **NOTES**

- · À l'exception des gains et des pertes non réalisés au titre des obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance, le rendement du compte de participation est calculé en fonction de ce qui suit :
  - · De 2007 à 2010, le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)
- Depuis le 1<sup>st</sup> janvier 2011, les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB)).
- Le rendement total du compte de participation comprend les rendements d'actifs tels que les avances sur police et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

#### Rendements moyens historiques (au 31 décembre 2016)

Nombre d'années	1	5	10	20	30	60	Écart-type sur 30 ans
	(2016)	(2012 à 2016)	(2007 à 2016)	(1997 à 2016)	(1987 à 2016)	(1957 à 2016)	(depuis 1987)
Taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie (%)	6,0	6,5	7,0	7,8	8,9	8,9	1,9
Indice composé de rendement global S&P/TSX (%)	21,1	8,2	4,7	7,3	8,2	9,1	16,0
CPG de cinq ans (%)	1,4	1,6	2,0	3,0	4,7	S. 0.	2,9
Obligations du gouvernement du Canada de 5 à 10 ans (%)	1,0	1,5	2,3	3,7	5,3	6,5	2,9
Indice des prix à la consommation (%)	1,5	1,3	1,6	1,8	2,2	3,7	1,3

Tous les rendements annuels moyens historiques sont des moyennes géométriques.

#### Un écart-type faible signifie que l'amplitude des rendements a été mince et sa volatilité, moindre.

À l'instar de tout produit financier, à long terme, un changement dans le rendement des placements peut avoir une incidence importante sur les participations versées aux propriétaires de police avec participation et sur les caractéristiques connexes d'une telle police. Afin de mieux comprendre ce phénomène de vulnérabilité, les clients et les propriétaires de police devraient consulter leur conseiller.

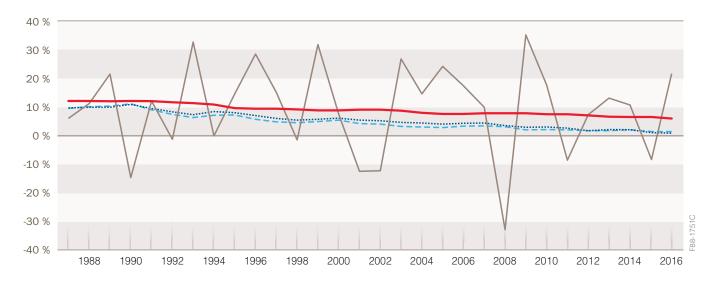
- Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation et est fondé sur les actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation. Les taux d'intérêt du barème des participations indiqués s'appliquent aux polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie.
- · Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2017 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal jusqu'à l'échéance. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122526 (site Web de Statistique Canada), 26 janvier 2017. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Rendement des obligations de cinq à dix ans du gouvernement du Canada. Source: Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122486 (site Web de Statistique Canada), 26 janvier 2017. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.
- Les taux d'inflation au titre de l'indice des prix à la consommation sont fondés sur la variation de décembre à décembre. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 326-0020, série V41690973 (site Web de Statistique Canada), 23 février 2017.



Le compte de participation de la Canada-Vie présente un excédent important qui contribue à assurer la solidité et la stabilité de la compagnie et peut aider à gérer les fluctuations excessives à court terme des participations.

Par le passé, même durant les périodes de changements économiques, le taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie est demeuré relativement stable par rapport au rendement de plusieurs autres instruments financiers. Le graphique ci-dessous illustre comment la composition de l'actif du compte de participation et la stratégie de nivellement des rendements de la Canada-Vie ont eu des effets stabilisateurs sur le taux d'intérêt du barème des participations.

#### Rendements (au 31 décembre 2016)





- Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation. Les taux d'intérêt du barème des participations indiqués s'appliquent aux polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2017 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal jusqu'à l'échéance. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122526 (site Web de Statistique Canada), 26 janvier 2017. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Rendement des obligations de cinq à dix ans du gouvernement du Canada. Source: Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122486 (site Web de Statistique Canada), 26 janvier 2017. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.

# Composition de l'actif

Le compte de participation total de la Canada-Vie comprend les actifs couvrant les passifs du compte de participation et les actifs couvrant l'excédent du compte de participation.

Les actifs couvrant les passifs du compte de participation sont largement diversifiés et gérés en général comme un compte à revenu fixe dont la composition cible est d'environ 80 pour cent des actifs investis dans des placements à revenu fixe et 20 pour cent dans des placements en actions.

Les actifs couvrant l'excédent du compte de participation sont principalement investis dans des titres à revenu fixe.

Actifs du compte de participation total de la Canada-Vie à la clôture des exercices de 2015 et de 2016 (en millions de dollars) (actifs combinés du bloc ouvert et du bloc fermé)	Total de l'actif investi 31 décembre 2015		Total de l'actif investi 31 décembre 2016		Lignes directrices en matière de placement	Actif total du compte de participation
-	\$	%	\$	%	%	%
Court terme						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	264,8	6,4	147,2	3,1	0 à 5	2,9
Titres à revenu fixe						
Obligations et placements privés						
Obligations émises dans le public						
Obligations d'État	637,8	15,4	878,9	18,4		17,6
Obligations de sociétés	1 358,3	32,9	1 498,0	31,3		30,0
Placements privés	176,1	4,3	249,5	5,2		5,0
Sous-total des obligations et des placements privés	2 172,2	52,6	2 626,4	54,9	40 à 75	52,5
Prêts hypothécaires						
Résidentiels	210,0	5,1	228,7	4,8		4,6
Commerciaux	731,4	17,7	835,1	17,5		16,7
Sous-total des prêts hypothécaires	941,4	22,8	1 063,8	22,2	15 à 40	21,3
Total des titres à revenu fixe	3 113,5	75,4	3 690,2	77,2		73,8
Actions						
Biens immobiliers	266,8	6,5	267,9	5,6	0 à 15	5,4
Actions cotées						
Actions ordinaires	483,7	11,7	674,6	14,1	5 à 20	13,5
Actions privilégiées	0,4	0,0	0,0	0,0	0 à 5	0,0
Actions de sociétés non cotées en Bourse*	0,0	0,0	1,7	0,0		0,0
Total des actions	750,9	18,2	944,3	19,7		18,9
Total de l'actif investi	4 129,3	100,0	4 781,6	100,0		95,6
Avances sur police	294,6		302,3			6,0
Autres actifs**	-12,3		-83,0			-1,7
Actif total du compte de participation	4 411,5		5 000,9			100,0

<sup>\*</sup> Les actions de sociétés non cotées en Bourse sont comprises dans les lignes directrices en matière de placement visant les actions ordinaires.

- · Le total des actifs investis comprend les actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation.
- Les lignes directrices de la Canada-Vie en matière de placement prévoient la gestion de la répartition des actifs investis selon la catégorie d'actif du compte de participation. Toute modification aux lignes directrices en matière de placement doit être approuvée par le conseil d'administration.
- Les lignes directrices applicables aux actifs couvrant les passifs du compte de participation sont présentées. Ces catégories ne comprennent pas les excédents, les avances sur police ni les autres actifs indiqués dans le tableau ci-dessus. L'actif couvrant l'excédent du compte de participation est principalement investi dans des placements à revenu fixe.
- Les valeurs d'actif sont déterminées conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB)) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>\*\*</sup> Les autres actifs se composent des revenus de placement échus et courus, des primes exigibles (sommes à recevoir), des actifs en prévision de l'impôt sur le revenu futur et des actifs de réassurance.



## 🔠 Lignes directrices en matière de placement

Les lignes directrices en matière de placement pour chaque catégorie d'actif tiennent compte des objectifs commerciaux, des caractéristiques du passif, des besoins de liquidité, des considérations fiscales et de la tolérance au risque lié aux taux d'intérêt, qui sont uniques à la catégorie en question. Toute modification aux lignes directrices en matière de placement doit être approuvée par le conseil d'administration.

Une grande proportion de l'actif total du compte de participation est investie dans des obligations et des prêts hypothécaires afin de soutenir une croissance stable à long terme et les garanties de base au titre des polices d'assurance-vie avec participation.

La stratégie de placement de la Canada-Vie contribue à stabiliser les fluctuations des rendements d'investissement utilisés pour calculer la composante en placements des participations des propriétaires de police avec participation.

## Années jusqu'à l'échéance par catégorie d'actif à revenu fixe

Selon la valeur comptable au 31 décembre 2016

Catégorie d'actif à revenu fixe	De 0 à 5 ans jusqu'à l'échéance (%)	Plus de 5 ans jusqu'à l'échéance (%)
Obligations émises dans le public	47,1	52,9
Placements privés	11,9	88,1
Prêts hypothécaires résidentiels	99,8	0,2
Prêts hypothécaires commerciaux	39,0	61,0
Total des titres à revenu fixe	46,1	53,9

Environ 10 pour cent de la totalité du portefeuille à revenu fixe constitué d'obligations et de prêts hypothécaires seront investis chaque année aux taux ayant alors cours sur le marché. Cela est attribuable principalement aux obligations et aux prêts hypothécaires qui arrivent à échéance. Une portion des nouvelles primes et du revenu de placement est également investie, chaque année, aux taux courants alors en vigueur.

Les rendements de l'actif offert sur le marché en janvier et février 2017 pour les nouveaux placements du compte de participation en obligations et en prêts hypothécaires étaient d'environ 3,25 pour cent, soit approximativement 51 points de base sous le rendement moyen par rapport aux actifs similaires du compte de participation arrivant à échéance tout au long de 2017.

### La qualité de l'actif est très importante

Au 31 décembre 2016

Catégorie	Obligations émises	Placements
de risque	dans le public (%)	privés (%)
AAA	47,2	0,2
AA	12,6	9,4
Α	28,5	33,9
BBB	11,7	56,5
BB ou moins .	0,0	0,0
Total	100.0	100.0

Soulignons que 100,0 pour cent des obligations totales détenues sont de bonne qualité ou de qualité supérieure. Cela signifie qu'elles ont reçu la cote BBB ou une cote supérieure. Il s'agit d'une mesure de la qualité reconnue au sein de l'industrie des placements. Les placements privés sont évalués à l'interne.

#### Placements privés

Les placements privés sont des placements obligataires effectués aux termes d'ententes privées conclues auprès d'emprunteurs. Ils sont regroupés dans trois principales catégories :

- Financement par crédit-bail
- Marché intermédiaire et autre forme de crédit aux entreprises
- Infrastructure

Ces placements ont le potentiel de fournir des rendements plus élevés que d'autres types de placements à revenu fixe. Tous les placements privés sont soumis à un processus rigoureux en matière de crédit. Chaque entente fait l'objet d'un contrôle diligent, d'une recherche approfondie et d'une tarification minutieuse et est gérée activement par l'équipe de gestion de placements spécialisée dans les placements privés.

## Prêts hypothécaires

(commerciaux et résidentiels)	%
Assurés	22,5
Non assurés	77,5
Total	100,0

- Le capital et les intérêts jusqu'à la date de défaut sont garantis dans le cas de prêts hypothécaires assurés.
- L'arriéré au titre des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux (90 jours et plus) était de 0,03 pour cent, comparativement à la moyenne de l'industrie de 0,01 pour cent, au 31 décembre 2016.

## Mortalité

Au fil du temps, l'espérance de vie a augmenté. Combiné à un choix prudent de risques de tarification, cela a contribué aux bénéfices du compte de participation.

En 2016, les prestations de décès versées aux propriétaires de police avec participation se sont élevées à 77,5 millions de dollars.

#### Les gens vivent plus longtemps et les propriétaires de police avec participation en ont tiré profit

Lorsque les gens vivent plus longtemps, les prestations de décès sont versées plus tard que prévu. Les propriétaires de police avec participation en bénéficient, parce que des résultats de mortalité favorables peuvent accroître le montant à verser au titre des participations des propriétaires de police avec participation. Il s'agit d'une caractéristique unique de l'assurance-vie avec participation.

Les résultats de mortalité sont revus chaque année. Les changements sont pris en compte lors de la révision des participations des propriétaires de police avec participation. Au cours des dernières années, l'amélioration des résultats en matière de mortalité a contribué à compenser partiellement l'incidence de la faiblesse des taux d'intérêt.

Des facteurs tels que les progrès de la médecine, les changements de style de vie et les changements liés aux taux d'incidence des maladies font en sorte qu'il est difficile de prévoir les tendances de mortalité futures. Même si l'amélioration des résultats de mortalité ralentit au fil du temps, les taux de mortalité actuels sont tout de même généralement supérieurs à ceux utilisés par la Canada-Vie lors de l'établissement des taux des produits d'assurance-vie avec participation.

#### Statistique Canada - Espérance de vie pour les hommes et les femmes à la naissance



#### Statistique Canada - Espérance de vie restante pour les hommes et les femmes à 65 ans



#### SOURCES

- · 1920-1922 à 1980-82 : Statistique Canada, Longévité et tables de mortalité chronologiques : 1921-1981 (abrégées) Canada et provinces. Catalogue n° 89–506.
- 1990-92 : Statistique Canada, Tables de mortalité, Canada, provinces et territoires. Catalogue nº 84-537.
- · 2000-02 à 2007-09 : Statistique Canada, CANSIM tableau 102-0512

# La valeur protectrice de la sélection des risques

Ces statistiques sur la mortalité indiquent l'espérance de vie pour l'ensemble de la population. En moyenne, les personnes qui ont soumis une demande d'assurance-vie et dont la demande a été approuvée ont une espérance de vie plus longue, parce que les gens qui représentent un risque plus élevé en raison de leur santé, de leur style de vie ou de leur profession pourraient payer un montant plus élevé pour leur assurance-vie, ou la protection pourrait être refusée.

## **Autres facteurs**

D'autres facteurs, comme les modifications et les résiliations de polices, peuvent aussi influer sur le rendement du compte de participation.

Par exemple, si le nombre réel de résiliations de polices est différent de celui des hypothèses utilisées pour l'établissement des taux, cela peut entraîner des gains ou des pertes, selon les circonstances :

- Dans le cas des produits dont la valeur de rachat est élevée dès les premières années, si le nombre réel de résiliations de polices au cours des premières années est plus élevé que les hypothèses utilisées pour l'établissement des taux, il y aurait, en règle générale, des répercussions négatives sur le rendement du compte de participation.
- Dans le cas des produits dont la valeur de rachat est différée, si le nombre réel de résiliations de polices au cours des premières années est plus élevé que les hypothèses utilisées pour l'établissement des taux, il y aurait, en règle générale, des répercussions positives sur le rendement du compte de participation.

## Dépenses

Les politiques de gestion des dépenses de la Canada-Vie visent à contrôler les dépenses au bénéfice des propriétaires de police avec participation et des actionnaires.

Les dépenses et les impôts sont attribués au compte de participation conformément à une méthode qui, selon l'actuaire désigné, est juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation. Chaque année, l'actuaire passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation et présente un rapport au conseil d'administration sur l'équité de la démarche. Le conseil d'administration approuve cette méthode en tenant compte de l'opinion de l'actuaire.

#### Économies d'échelle

La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Ensemble, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 13 millions de personnes au Canada.

Elles comptent près de trois millions de polices d'assurance-vie individuelle en vigueur (au 31 décembre 2016). Elles se classent parmi les principaux fournisseurs de produits d'assurance-vie individuelle au Canada. De ce fait, la Canada-Vie dispose des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs en matière d'efficacité des dépenses.



Une police d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie procure une base de valeurs garanties. Elle offre également une possibilité de croissance du fait d'appartenir à un groupement d'autres polices avec participation.

Une police avec participation de la Canada-Vie offre stabilité et souplesse dans le cadre d'une solution d'assurance-vie permanente.

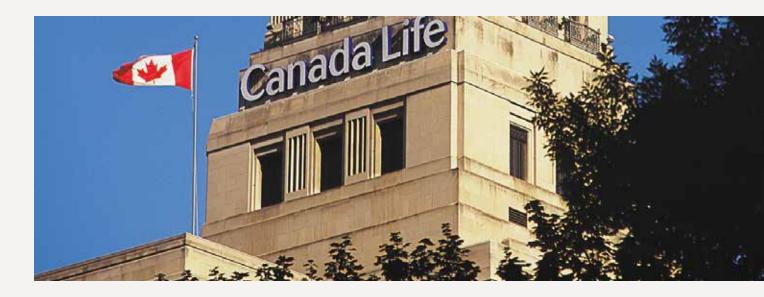
- La valeur de l'actif du compte de participation ouvert de la Canada-Vie s'élève à 1 959 millions de dollars, y compris un excédent de 350 millions de dollars (au 31 décembre 2016).
- La Canada-Vie a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation chaque année depuis 1848.
- Au cours d'une année donnée, des participations peuvent ne pas être versées à l'égard d'une police, par exemple s'il est considéré que le groupe de polices auquel la police appartient n'a pas contribué aux bénéfices du compte de participation.
- L'excédent important du compte de participation de la Canada-Vie contribue à assurer la stabilité et la solidité de la compagnie, et peut aider à gérer les fluctuations excessives à court terme des participations.
- La Canada-Vie continue de se voir attribuer des cotes de crédit élevées comparativement à ses concurrents en Amérique du Nord, grâce à son profil de risque prudent et à ses antécédents stables sur le plan des bénéfices<sup>1</sup>.

#### Compte de participation du bloc ouvert (millions de dollars)

	2015 (\$)	2016 (\$)
Primes des propriétaires de police avec participation	865	1 137
+ Revenu de placement	35	92
- Prestations versées	37	43
- Modifications du passif actuariel	362	396
- Dépenses et impôts	368	537
<ul> <li>Distribution aux propriétaires de police et aux actionnaires</li> </ul>	89	112
Participations des propriétaires de police	78	93
Modification du passif des participations	7	12
Part des actionnaires		
Versement en espèces	3	3
Montant cumulatif	1	4
= Revenu net du compte de participation (perte)	44	141

BILAN DU COMPTE DE PARTICIPATION		
	31 déc. 2015 (\$)	31 déc. 2016 (\$)
Actifs du bloc ouvert	1 401	1 959
- Passifs du compte ouvert	1 189	1 609
Solde de clôture de l'excédent du compte de participation	212	350
Excédent du compte de participation		
Solde d'ouverture au 31 décembre (exercice précédent)	163	212
+ Revenu net du compte de participation (perte)	on 44	141
+ Autres éléments du résultat étendu (perte)	5	(3)
<ul> <li>Solde de clôture de l'excédent du compte de participation</li> </ul>	212	350

- Les revenus de placement, les valeurs des actifs et les modifications du passif actuariel sont déterminés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (IASB), en vigueur depuis le 1er janvier 2011.
- Certains actifs comme les obligations publiques, les actions ordinaires et les titres immobiliers sont inscrits au marché. Ils ne sont pas nivelés. Les revenus de placement sont déclarés pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre et comprennent les actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation.
- Des modifications du passif actuariel sont apportées de temps à autre pour garantir que le montant total du passif actuariel est suffisant pour répondre à toutes les obligations à l'égard des propriétaires de police avec participation.
- · Le passif des participations représente les participations des propriétaires de police avec participation gagnées, mais non versées à la fin de l'année civile.
- En vue d'une harmonisation avec les états financiers de la compagnie, les autres éléments cumulés du résultat étendu sont maintenant inclus dans l'excédent du compte de participation. Les autres éléments du résultat étendu englobent les gains et pertes de placement spécifiques non réalisés, qui peuvent être temporaires.
- Le compte de régularisation représente une portion de l'excédent attribuable au compte des actionnaires, détenue à même le compte de participation, qui a été constatée, mais non payée et qui dépend du versement futur de participations aux propriétaires de police avec participation. Le solde du compte de régularisation a augmenté de 1,3 million de dollars en 2015 et de 4,2 millions de dollars en 2016.
- Selon les dernières cotes de crédit attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez la section À propos de nous du site Web à canadavie.com.



# La Canada-Vie offre de l'assurance-vie à la population canadienne depuis 1847

Fondée en 1847, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Nous fournissons des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine au Canada, au Royaume-Uni, à l'île de Man et en Allemagne, ainsi qu'en Irlande par l'intermédiaire de Irish Life. La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.

Au Canada, nous proposons des produits d'assurance et de gestion du patrimoine aux particuliers, aux familles et aux propriétaires d'entreprise dans l'ensemble du pays. Nous offrons des produits de placement, d'épargne et de revenu de retraite, ainsi que des rentes et des produits d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance maladies graves. Des conseillers autonomes associés à des agences générales déléguées, aux comptes nationaux et au Groupe Investors font souscrire ces produits. Ensemble, la Canada-Vie, la Great-West et la London Life répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 13 millions de personnes au Canada. La Canada-Vie a déclaré un ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent de 275 pour cent au 31 décembre 2016\*.

Ensemble, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie comptent près de trois millions de polices d'assurance-vie individuelle en vigueur (au 31 décembre 2016). Elles se classent parmi les principaux fournisseurs de produits d'assurance-vie individuelle au Canada.

Les compagnies sont des filiales de Great-West Lifeco Inc. et sont membres du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

<sup>\*</sup> Au Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a défini une norme de mesure de suffisance du capital des compagnies d'assurance-vie constituées en personnes morales en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) et de leurs filiales. Il s'agit du ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent. La ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent du Bureau du surintendant des institutions financières définit le capital aux fins de la réglementation canadienne. La compagnie a pour politique de maintenir la capitalisation de ses filiales en exploitation réglementées à un niveau qui excède les exigences en capital réglementaires minimales appropriées dans les territoires où les filiales exercent leurs activités.

# Responsabilité

La Canada-Vie est une entreprise détenue par des actionnaires et, à ce titre, elle doit faire en sorte que le compte de participation (et les bénéfices provenant de celui-ci) soit distinct du compte des actionnaires.

Les activités de la Canada-Vie sont régies, au fédéral, par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et par la législation provinciale applicable sur les assurances des organismes de réglementation des assurances provinciaux.

## Dispositions et références de la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA)

Sous réserve de la LSA, les administrateurs d'une compagnie sont tenus de gérer ou de superviser la gestion des affaires commerciales de la compagnie. Cela comprend l'établissement et le maintien d'une politique en matière de participations attribuables aux propriétaires de police avec participation ainsi qu'une politique de gestion des comptes de participation. La LSA prévoit certaines tâches que doivent accomplir les administrateurs et des exigences de présentation de l'information qui font appel à des pratiques actuarielles justes et équitables.

- Le revenu de placement et les dépenses sont affectés au compte de participation conformément à une méthode juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation selon l'actuaire de la compagnie. Lorsque cette méthode de répartition est approuvée par le conseil d'administration, elle est envoyée au BSIF (articles 457 à 460).
- Le conseil d'administration est tenu d'élaborer et de maintenir une politique de fixation des participations à être distribuées aux propriétaires de police avec participation et d'en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2)(e)).
- Le conseil d'administration doit de plus établir et maintenir une politique relative à la gestion du compte de participation et en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2)(e.1)).
- 4. Au moins une fois l'an, l'actuaire de la compagnie doit passer en revue la politique de participation des propriétaires de police avec participation. L'actuaire de la compagnie doit soumettre un rapport écrit au conseil d'administration quant à l'équité de la politique à l'égard des propriétaires de police avec participation (article 165 (3.1) – Rapport de l'actuaire).
- 5. Avant que le conseil d'administration déclare des participations, l'actuaire de la compagnie doit donner son avis au conseil d'administration quant à l'équité des participations proposées pour les propriétaires de police avec participation et à la conformité de la compagnie à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police (article 464 (2)).

- 6. La LSA limite le montant qui peut être versé au compte des actionnaires dans le cadre de toute distribution annuelle des profits du compte de participation pour un exercice financier (article 461). La limite annuelle correspond à un pourcentage maximal du montant fixé par le conseil d'administration aux fins de distribution à partir des profits du compte de participation pour cet exercice financier. Le montant total à distribuer est réparti entre les actionnaires et les propriétaires de police avec participation. Le pourcentage maximal de la distribution totale qui peut être versé au compte des actionnaires dépend de la taille du compte de participation. Le pourcentage maximal passe de 10 pour cent pour un compte de participation de petite taille à un peu plus de 2,5 pour cent pour les comptes de participation de plus grande taille. En 2016, la Canada-Vie a distribué 2,96 pour cent au compte de participation. Toujours en 2016, le montant versé au compte des actionnaires s'élevait à 3 millions de dollars, ce qui représente environ 0,1 pour cent de l'actif du compte de participation au 31 décembre 2016.
- 7. Les propriétaires de police avec participation et actionnaires sont en droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des propriétaires de police et actionnaires et un exemplaire des documents, par exemple les états annuels. Ils détiennent aussi des droits de vote (articles 331 et 334).

Pour de plus amples renseignements sur la politique de gestion du compte de participation et la politique en matière de participations visant les propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie, veuillez consulter l'annexe.



# Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-vie avec participation ou sur tout autre produit et service de la Canada-Vie en appelant votre conseiller. Chaque année à l'anniversaire de police, les propriétaires de police avec participation reçoivent un relevé annuel qui fait état de la situation actuelle de leur police.

Visitez le site canadavie.com ou composez le 1 888 252-1847 si vous avez des questions concernant une police en particulier.

Votre police renferme des définitions importantes de certains termes utilisés dans ce guide. Vous devriez conserver ce guide avec votre contrat de police d'assurance-vie avec participation et votre illustration de police de la Canada-Vie.

Les renseignements fournis sont fondés sur les lois, les règlements et les autres règles en vigueur s'appliquant à la compagnie et aux résidents canadiens. Nous avons fait de notre mieux pour assurer l'exactitude des renseignements lors de la publication. Cependant, les règles et les interprétations peuvent changer, ce qui peut compromettre l'exactitude de l'information. Les renseignements fournis sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils qu'il convient d'obtenir lorsqu'une situation spécifique est examinée. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un conseiller professionnel approprié.

La Canada-Vie est membre d'Assuris, qui gère le fonds de garantie à l'intention des propriétaires de police des compagnies membres.



## La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la compagnie) Politique de gestion du compte de participation

La présente politique de gestion du compte de participation, conjointement avec la Politique visant les participations des titulaires de police avec participation, a été établie par le conseil d'administration et peut être modifiée périodiquement à sa discrétion. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur la décision de modifier ou non la présente politique sont les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie applicables ainsi que changements importants au titre des affaires. C'est à l'actuaire désigné qu'incombe la responsabilité générale de l'administration de cette politique, en tenant compte des politiques pertinentes de la compagnie.

Le compte de participation est géré conformément au cadre de gestion des risques d'entreprise de la compagnie, par l'entremise duquel le conseil et la direction établissent la stratégie de risque de la compagnie, définissent la propension à prendre des risques et les seuils de risque et en contrôlent le respect et sur la manière dont ils cernent, mesurent et gèrent les risques et effectuent un suivi et créent des rapports quant aux risques.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances, la compagnie gère les comptes établis à l'égard de ses polices d'assurance avec participation séparément des comptes établis à l'égard des autres polices. Cela facilite le calcul des bénéfices attribuables au compte de participation.

Le compte de participation est tenu relativement aux polices d'assurance-vie avec participation et à de petits blocs de rentes avec participation et de polices d'assurance invalidité établies ou prises en charge par la compagnie. Le compte de participation est composé de trois principaux types de sous-comptes. Les souscomptes du bloc fermé de la Canada-Vie, de la New York Life et de la CrownVie ont été créés à l'égard des polices d'assurance-vie avec participation établies ou prises en charge par la compagnie avant la démutualisation et comprennent la meilleure estimation quant au passif relatif à ces polices. Les sous-comptes auxiliaires comprennent le passif relatif aux marges pour écarts défavorables à l'égard des polices des sous-comptes du bloc fermé. Les souscomptes du bloc ouvert de la Canada-Vie et de la CrownVie ont été établis pour les polices d'assurance avec participation établies ou prises en charge au moment de la démutualisation ou par la suite et comprennent le passif total relatif à ces polices. Bien que la majorité de ces sous-comptes ait été fermée aux nouvelles affaires après la démutualisation, les sous-comptes du bloc ouvert de la Canada-Vie demeurent ouverts aux nouvelles affaires.

Les sous-comptes du bloc fermé sont gérés conformément aux règles d'exploitation établies par la compagnie à l'égard des blocs fermés et approuvées par le Bureau du surintendant des institutions financières. Ces règles d'exploitation régissent la gestion des différents sous-comptes du bloc fermé, y compris certains éléments comme la répartition du revenu de placement, les coûts de mortalité, les frais et les impôts. L'actuaire désigné est tenu de remettre au surintendant et aux organismes de réglementation étrangers pertinents les rapports et les avis concernant l'exploitation des sous-comptes du bloc fermé et la conformité continue aux règles d'exploitation du bloc fermé au besoin.

L'actif de la compagnie détenu dans les fonds d'administration générale est affecté aux segments du compte de participation et du compte sans participation afin de déterminer le revenu de placement de chaque compte. L'actif est affecté à chaque segment conformément aux lignes directrices de placement établies à l'égard des segments. Ces lignes directrices présentent les critères quant à la répartition de l'actif, aux liquidités, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Elles visent à mettre en évidence des facteurs importants comme les objectifs commerciaux, les caractéristiques du passif, les besoins de liquidités, les considérations fiscales et la tolérance au risque de taux d'intérêt de chaque segment. L'actif affecté à un segment peut être périodiquement réaffecté à un autre segment au sein d'un même compte ou d'un autre compte pourvu que l'actif faisant l'objet de l'échange soit conforme à la politique de placement des segments respectifs. Un tel échange est effectué à la juste valeur de l'actif.

Sur une base annuelle, le conseil d'administration examine et approuve les politiques et les lignes directrices qui régissent les activités de placement de chaque sous-compte. Les politiques de placement décrivent un certain nombre de principes d'investissement, y compris la tolérance au risque et l'approche quant à la gestion du risque de placement. Le risque de placement est géré au moyen de normes de tarification, de limites d'exposition et de lignes directrices précises régissant les catégories d'actif et les transactions. Les politiques de placement fixent les limites quant à la concentration de l'actif dans des régions, des industries, des compagnies ou des types d'entreprise spécifiques dans le cadre du processus de gestion du risque. La compagnie peut avoir recours à des instruments dérivés en tant qu'outils de gestion du risque à des fins de couverture de l'actif et du passif, ou comme substituts à la trésorerie, sous réserve de limites précises.

Pour les sous-comptes du bloc ouvert et du bloc fermé et les souscomptes auxiliaires de la Canada-Vie, les actifs qui soutiennent les passifs du compte de participation sont divisés théoriquement en deux segments pour l'établissement des besoins et des objectifs de placement et pour la gestion du portefeuille : 1) les placements visant à couvrir les prestations des polices à court terme (dix prochaines années) et 2) les placements visant à atteindre les objectifs à plus long terme.

Les placements visant le court terme sont principalement des actifs à revenu fixe. Les flux de trésorerie de ces actifs, combinés aux primes des polices avec participation, doivent permettre de couvrir les prestations des titulaires de police pour les dix prochaines années. Ces prestations comprennent les participations, les prestations de décès, les valeurs de rachat et les autres garanties de la police, comme l'exonération des primes.

Pour réaliser les objectifs à plus long terme, les placements utilisés comprennent une combinaison d'actifs à revenu fixe de un an à dix ans et un portefeuille diversifié d'actions ordinaires et de biens immobiliers. Il est présumé que les actifs à revenu fixe de ce segment viennent à échéance et sont réinvestis plusieurs fois avant de couvrir les prestations des polices. Ce segment est

géré dans l'optique de créer de la valeur en réinvestissant de façon rigoureuse selon l'évolution et les cycles des écarts de placements, des niveaux de taux d'intérêt et de la conjoncture des marchés boursiers. Les résultats obtenus dans le cadre de la stratégie déterminent les changements dans le taux d'intérêt du barème des participations, et ce taux joue un rôle important dans les variations du barème des participations.

Pour tous les autres sous-comptes, la compagnie investit principalement dans des actifs à revenu fixe. L'échéance cible de ces placements à revenu fixe est plus courte que les flux de trésorerie prévus des polices. En l'occurrence, la stratégie consiste à produire des rendements stables tout en permettant aux titulaires de police de profiter d'une certaine exposition aux conditions changeantes des marchés à revenu fixe.

Le revenu de placement est affecté au compte de participation conformément à la politique d'affectation du revenu de placement de la compagnie. En règle générale, les résultats quant au revenu de placement sont affectés directement à un segment en se fondant sur les actifs affectés à ce segment. Chaque année, l'actuaire désigné passe en revue la méthode d'attribution du revenu de placement au compte de participation et rend compte au conseil d'administration quant à l'impartialité et à l'équité de la démarche.

Les dépenses et les impôts à la charge de la compagnie sont affectés au compte de participation conformément aux politiques d'affectation des dépenses et des impôts de la compagnie.

Les dépenses sont affectées par le secteur qui les engage à la compagnie et au secteur d'activité approprié. En règle générale, les dépenses sont affectées à un secteur d'activité selon ses activités commerciales. De temps à autre, la compagnie engage des dépenses et fait des placements d'envergure en dehors des activités commerciales habituelles qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des acquisitions, des restructurations et des dépenses en capital (p. ex. : systèmes informatiques importants), qui ont pour but et effet la réduction des dépenses futures. Le principe directeur d'un traitement juste et équitable de telles dépenses et de tels placements est que les dépenses sont affectées aux secteurs d'activité qui reconnaissent l'avantage qu'ils retirent de la dépense ou du placement et leur contribution à la dépense ou au placement.

En ce qui concerne les sous-comptes du bloc ouvert, habituellement, les dépenses qui ont trait exclusivement aux activités d'assurance avec participation sont affectées directement au compte de participation. Les dépenses qui se rapportent à la fois aux affaires avec participation et sans participation sont réparties en fonction de statistiques d'affaires lorsque les dépenses varient en fonction de ces statistiques, en fonction des estimations des gestionnaires appuyées par des études de temps et autres évaluations, ou proportionnellement au total des dépenses réparties au moyen de toutes les méthodes précitées. Pour les dépenses extraordinaires, la direction déterminera la répartition des dépenses à chacun des secteurs d'activité, y compris la base et la justification, et en rendra compte à l'actuaire désigné.

Des dépenses sont imputées aux sous-comptes du bloc fermé selon des formules prédéterminées conformément aux règles d'exploitation du bloc fermé.

Les impôts sont affectés au compte de participation en se fondant sur les caractéristiques des comptes avec participation et sans participation qui ont une incidence déterminante sur les coûts fiscaux pertinents. Conformément aux règles d'exploitation du bloc fermé, aucun impôt sur les bénéfices n'est affecté aux sous-comptes du bloc fermé puisqu'il est prévu que les bénéfices du bloc fermé seront cumulativement de zéro sur la durée du bloc fermé.

Chaque année, l'actuaire désigné passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation et rend compte au conseil d'administration quant à l'impartialité et à l'équité de la démarche.

L'excédent du compte de participation lié aux sous-comptes du bloc ouvert est géré conformément au cadre de gestion des capitaux de la compagnie ainsi qu'aux exigences réglementaires. L'excédent est requis à différentes fins, y compris pour assurer que la compagnie soit en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard des titulaires de police avec participation, assurer la solidité et la stabilité financières de la compagnie, financer la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui peuvent être bénéfiques pour le compte de participation, soutenir la transition en période de changements importants et éviter les fluctuations excessives des participations. Tout cela sous réserve de certaines considérations pratiques et limitations, des exigences juridiques et réglementaires et des pratiques de l'industrie. L'excédent du compte de participation est passé en revue annuellement, compte tenu des circonstances spécifiques du compte de participation. À la lumière de cette révision, les contributions à l'excédent peuvent être rajustées en augmentant ou en diminuant le barème des participations.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances, la compagnie est autorisée à verser aux actionnaires un pourcentage de la somme distribuée des sous-comptes du bloc ouvert aux titulaires de police relativement à un exercice donné. Avant que toute distribution ne soit effectuée, l'actuaire désigné doit confirmer au conseil d'administration que la distribution proposée est permise en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances. La tranche distribuée aux actionnaires ne peut être supérieure au montant prescrit en vertu de l'article 461 de la Loi sur les sociétés d'assurances. Toute distribution versée aux actionnaires sera publiée dans le rapport annuel de la compagnie.

Aux termes des règles d'exploitation du bloc fermé, aucune somme ne peut être distribuée aux actionnaires à partir des sous-comptes du bloc fermé. Conformément à l'entente visant la démutualisation, le montant par lequel l'actif excède le passif au sein des sous-comptes auxiliaires est transféré aux actionnaires chaque trimestre.

Le conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie a approuvé le 3 novembre 2016 la présente politique, laquelle est entrée en vigueur à cette date.

## Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la compagnie) Politique en matière de participations visant les titulaires de police avec participation

La présente politique en matière de participations, conjointement avec la Politique de gestion du compte de participation, a été établie par le conseil d'administration et s'applique à toutes les polices d'assurance avec participation établies ou prises en charge par la compagnie. Le conseil d'administration peut à sa discrétion modifier périodiquement la présente politique. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur la décision de modifier ou non la présente politique sont les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie applicables ainsi que changements importants au titre des affaires. C'est à l'actuaire désigné qu'incombe la responsabilité générale de l'administration de cette politique.

Des bénéfices sont générés dans le compte de participation lorsque les résultats techniques de ce compte, pour ce qui est de certains facteurs comme le revenu de placement, les pertes pour rendements insuffisants, le taux de mortalité, le taux de déchéance, les dépenses et les impôts, sont, dans l'ensemble, plus favorables que les hypothèses pertinentes ayant servi à déterminer les taux des polices avec participation. La compagnie peut distribuer une partie des bénéfices au gré du conseil d'administration et conformément à la présente politique.

Les polices d'assurance avec participation ouvrent droit à des participations périodiques pour les propriétaires de police, lesquelles ne sont pas garanties. La somme qui peut être distribuée du compte de participation est déterminée au moins une fois par année après un examen des résultats techniques et des tendances que prennent ces résultats. Les résultats techniques d'une année donnée peuvent être amortis au sein du barème des participations afin d'éviter des fluctuations excessives des participations. Le montant de la distribution dépendra également d'autres facteurs comme la nécessité de conserver une portion des bénéfices en tant qu'excédent, comme il est indiqué dans la Politique de gestion du compte de participation.

La somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de polices au moyen d'un barème des participations. Ces classes de participation représentent des groupements de polices avec participation qui ont en commun certains produits ou caractéristiques de police.

La compagnie se fonde sur le principe de la contribution pour établir le barème des participations. En d'autres termes, la somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de participation au prorata de la contribution présumée de ces classes aux bénéfices du compte de participation. Pour qu'il y ait contribution aux bénéfices, une classe de participation donnée doit atteindre des résultats techniques différents des hypothèses ayant servi à l'établissement des taux pour cette classe de polices. Lorsqu'elle applique le principe de la contribution, la compagnie

veille à la répartition équitable de l'actif entre les diverses classes de participation et diverses générations de polices au sein d'une classe de participation, en prenant en compte les considérations pratiques et limites pertinentes, les exigences législatives et réglementaires, les lignes directrices professionnelles de même que les pratiques courantes qui prévalent au sein de l'industrie. Il arrive parfois que, pour certains blocs de polices, le barème des participations soit établi au moyen de méthodes permettant de calculer approximativement la contribution aux bénéfices pour ces blocs de polices.

Les participations sont créditées selon les modalités de chaque police. Toute modification apportée à la police par le titulaire de police après l'établissement de celle-ci peut dans certains cas entraîner un changement de classe de participation et par conséquent un changement dans le montant des participations créditées par la suite.

En plus des participations périodiques, des participations peuvent être payables à l'égard de certaines polices lorsqu'elles prennent fin, que ce soit au décès, au rachat ou à l'échéance. En pareil cas, le montant de ces participations sera établi en fonction de facteurs tels que le type de police, la période pendant laquelle la police était en vigueur et la date de son établissement.

La compagnie gère de façon distincte les sous-comptes pour certains blocs fermés particuliers de polices d'assurance-vie avec participation, et ce, dans de nombreux territoires de compétence où elle exerce ses activités. Les sous-comptes des blocs fermés sont détenus dans le compte de participation de la compagnie et sont gérés conformément aux règles d'exploitation régissant les blocs fermés. Chaque sous-compte d'un bloc fermé est administré individuellement de manière à assurer la distribution du montant total de ses bénéfices aux titulaires de police avec participation du bloc fermé donné par l'entremise de participations.

Avant que le conseil d'administration ne déclare des participations, l'actuaire désigné doit rendre compte au conseil d'administration quant à l'équité des participations qui sont proposées pour les titulaires de police avec participation et à leur conformité à la présente politique de même qu'aux exigences législatives et réglementaires pertinentes et aux pratiques professionnelles reconnues. Les illustrations de polices refléteront les changements apportés au barème des participations dans les plus brefs délais.

Le conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie a approuvé le 5 novembre 2014 la présente politique, laquelle est entrée en vigueur à cette date.



## RENDEMENT SOLIDITÉ RESPONSABILITÉ

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.



## Ensemble, on va plus loin™